



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N° 665

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE MARQUEFAVE

Depuis 1998, la commune de Marquefave a été couverte par un plan d'occupation des sols (POS). Afin de mieux maîtriser son développement, la commune a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme le 27 janvier 2009. Cependant suite à des problèmes liés à l'assainissement collectif, le projet de PLU a été stoppé et repris en 2017. Lors de cette période, le législateur a rendu caduc les plans d'occupation des sols (POS). Ainsi la commune s'est retrouvée sans aucun document d'urbanisme. Jusqu'à présent c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Après une croissance de sa population, la dynamique démographique s'est inversée et est devenue négative à partir de 2010. L'offre foncière insuffisante par rapport à la demande n'a pas permis l'arrivée de nouveaux habitants. En 2015 la population était de 997 habitants. Le parc de logement est essentiellement composé de maisons individuelles occupées par des propriétaires, limitant le parcours résidentiel. La commune est dotée de quelques équipements et souhaite s'inscrire dans une démarche intercommunale. La commune est facilement accessible et desservie par les transports en commun. L'économie de Marquefave est marquée par une économie dite résidentielle. Elle est également influencée par les différents pôles d'activités. En effet, plus de 80% des actifs travaillent en dehors de Marquefave. Il y a quelques commerces au sein de la commune mais les principales zones commerciales sont situées à Carbonne et Noé. L'activité agricole est importante et stable. Elle est dominée par les grandes cultures mais on constate une diversification des activités.

La Garonne est le principal réservoir de biodiversité du territoire et constitue un corridor pour la faune et la flore. Elle est protégée par différents dispositifs notamment par un site Natura 2000. Sa végétation dense et variée ainsi que son encaissement et ses falaises offrent un paysage remarquable à préserver. Les boisements sont localisés majoritairement sur les coteaux dans les parties les plus escarpées. Les coteaux et la plaine sont occupés par de grandes cultures céréalières qui ont conduits à la disparition de nombreuses haies ou bosquets. Le réseau hydrographique s'organise en cinq sous-bassins versants qui appartiennent au bassin versant de La Garonne. La qualité de l'eau est variable. La commune est affectée par plusieurs risques : inondation, sismique, effondrements des berges, rupture de barrage, retrait et gonflement des argiles et explosion de l'installation Euralis. Le cœur historique de Marquefave s'est structuré sur la rive droite de la Garonne avec un bâti dense et des espaces publics variés. Cependant, il s'est dégradé par son manque d'attractivité. L'urbanisation récente de type pavillonnaire, s'est développée sur la rive gauche. Deux sites inscrits sont repérés sur la commune faisant l'objet d'un périmètre de protection.

L'élaboration du plan local d'urbanisme va permettre à la commune de définir une stratégie d'aménagement et de développement en prenant en compte les enjeux d'un urbanisme durable et les dynamiques communales et intercommunales. Ainsi le plan d'aménagement et de développement durable s'articule autour de trois axes déclinés en plusieurs orientations :

AXE 1 : CONFORTER LA POSITION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION POLARISANT LE BASSIN DE VIE DE CARBONNE :

- Diversifier l'offre de logements et développer la mixité urbaine du centre bourg.
- Conforter les activités polarisantes du territoire.
- Solidariser l'espace urbain autour du centre bourg.
- Préserver et valoriser l'espace agricole.
- Etablir de nouveaux liens avec les territoires environnants.

AXE 2 : CONFORTER LE CENTRE BOURG, LIMITER LA DIFFUSION DES CONSTRUCTIONS DANS LE TERRITOIRE RURAL :

- Affirmer une nouvelle centralité de part et d'autre de la Garonne.
- Solidariser la zone urbaine.
- Anticiper l'organisation du secteur du Peyrou.
- Limiter l'évolution des secteurs diffus d'habitat résidentiel.
- Inscrire le développement du château d'Auribail en continuité de l'existant.
- Maîtriser l'évolution du territoire agricole.

AXE 3 : VALORISER LES QUALITES DU CADRE DE VIE :

- Valoriser l'axe de la Garonne en tant qu'espace naturel et paysager remarquable.
- Préserver ou restaurer les autres milieux naturels.
- Conforter la qualité du bâti ancien.
- Privilégier un développement urbain autour du centre bourg.
- Maintenir une zone agricole tampon entre le pôle urbain et les secteurs diffus d'habitat.
- Limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux risques.

La commune de Marquefave associée à celle de Carbonne, constituent un pôle d'équilibre du SCoT. D'ici 2030, le SCoT encadre l'arrivée de population à Marquefave avec maximum de 1600 habitants pour un taux de croissance annuel de 1.3% par an. La commune n'a pas pu se développer ces dernières années. Afin de rattraper son retard, elle envisage un taux de croissance annuelle de 2.3% soit plus que préconisé par le SCoT. Néanmoins cela représenterait 1260 habitants en 2030 et 1400 en 2035 soit en dessous des objectifs du SCoT. La commune a choisi un horizon de développement à 2035, soit 5 années de plus que le SCoT car elle veut bénéficier d'un document d'urbanisme avec une vision globale à plus long terme. Ces projections sont considérées comme compatibles avec le SCoT car en tant que pôle d'équilibre, le pôle Carbonne-Marquefave doit accueillir davantage de population que les autres communes d'autant plus que l'évaluation du SCoT a mis en évidence un retard de polarisation des nouveaux habitants dans les pôles d'équilibre. Le nombre de logements envisagé pour accueillir la population ainsi que le nombre d'hectares à consommer sont cohérents avec le projet démographique et ne dépassent pas les objectifs du SCoT. Le nombre de logements sociaux et locatifs ainsi que les densités projetées sont compatibles avec le SCoT, même si cette dernière est située dans la fourchette basse.

Dans les secteurs à urbaniser notamment d'Aoueranede et du Peyrou, il est prévu plusieurs dispositions concernant le commerce, la mixité sociale et les formes d'habitat, les performances énergétiques, les cheminements doux, la trame paysagère et la préservation des continuités écologiques.

Le SCoT repère trois hameaux à maîtriser sur la commune : Sainte-Quitterie, Canaouero et Auribail. Le premier est situé en zone agricole donc fermé à l'urbanisation. Concernant le secteur Canaouero, un espace 2.3 hectares et d'une largeur d'environ 80 mètre est situé entre le hameau et la tache urbaine existante. Cet espace est ouvert à l'urbanisation. Le SCoT ne l'interprète pas comme une extension du hameau mais considère que l'urbanisation de cette dent-creuse permettra de structurer d'avantage un secteur déjà fortement urbanisé. Le hameau d'Auribail est actuellement occupé par une association qui accueille et vient-en aide à des enfants et des adolescents en difficulté. Un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) a été mis en place avec une extension de 2.6 hectares afin de construire de nouveaux bâtiments. Afin de garantir la pérennité du site et des emplois et de participer à la dynamisation du territoire, le SCoT ne s'oppose à l'extension du hameau et du STECAL à vocation d'équipements. De plus l'évaluation du SCoT a mise en évidence un retard notable sur le ratio emploi-habitant.

La commune de Marquefave n'est pas repérée par le SCoT en tant que zone commerciale. Une zone UX est identifiée sur le document graphique du PLU. Elle correspond au périmètre occupé par les bâtiments d'installations de la coopérative agricole Euralis. Trois STECAL à vocation économique sont localisés sur les coteaux avec un zonage spécifique. Le PLU ne permet pas la création des nouvelles zones d'activités ; seules les extensions des entreprises existantes sont possibles. Des activités isolées peuvent être créées ou confortées. L'armature économique du SCoT n'est donc pas remise en cause. Concernant les équipements, des projets sont envisagés comme la réalisation d'un groupe scolaire avec cantine et gymnase ainsi qu'un parc multigénérationnel. Un emplacement réservé spécifique pour ces projets a été repéré sur le document graphique du PLU. Une zone naturelle de loisirs (NL) a été également identifiée. Ce classement vise à permettre la mise en place d'éventuelles installations pour la pratique du sport et des loisirs. Ainsi l'offre en équipements et en service pourra être renforcée à l'échelle du bassin de vie.

Concernant la protection de l'environnement et l'adaptation au changement climatique plusieurs dispositifs ont été mis en place. La coupure repérée par le SCoT est traduite dans le PLU par des parcelles non-ouvertes à l'urbanisation. Plusieurs éléments de la trame verte et bleue du SCoT sont repérés sur la commune de Marquefave : des espaces naturels remarquables, des naturels à prendre en compte, des corridors bleus, des corridors bleus sous pression, des corridors verts et des corridors à créer. L'ensemble de ces éléments qui ont vocation à être maintenus et protégés, ont été reportés sur le document graphique du PLU suivant plusieurs zones : zone naturelle, zone naturelle de corridors écologiques, zone agricole de corridors écologiques, espaces boisés classés, boisement à protéger, zones humides à protéger et haies et ripisylves à protéger. Dans ces zones seulement quelques aménagements sont possibles sous-réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

La commune est soumise au risque d'inondation mais avec très peu de constructions concernées. La zone de loisir est aussi située en zone inondable. La commune n'étant actuellement couverte par aucun plan de prévention des risques, des prescriptions de constructions pour limiter le risque inondation sont intégrées au règlement écrit. Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU se situent en dehors des zones inondables et d'effondrement des berges afin de ne pas augmenter l'exposition des populations à ces deux risques.

L'impact de l'urbanisation sur le paysage est limité. Les zones ouvertes à l'urbanisation et le projet de développement de la commune se resserrent autour des zones déjà urbanisées. Sur le reste du territoire, les nouvelles constructions sont très limitées. En général seules les extensions et les annexes des bâtiments existants sont autorisées. Un secteur Np se situe au nord du centre ancien. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que l'évolution des constructions existantes sont autorisées. Plusieurs bâtiments remarquables ou petit patrimoine à préserver ont été identifiés dans le PLU. Ce classement se traduit par des prescriptions spécifiques afin de préserver l'aspect et la qualité des matériaux. Le document graphique repère des haies, des boisements et des ripisylves peuvent permettre de préserver ces éléments qui constituent un paysage agricole et naturel riche en biodiversité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de son adjoint, la commission urbanisme réunie le 09 septembre 2019 donne un **avis favorable sans prescription** au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Marquefave.

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20190916-665-DE-projet

Après délibéré, le Conseil Syndical décide de donner un **avis favorable**
d'élaboration du plan local d'urbanisme de Marquefave.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

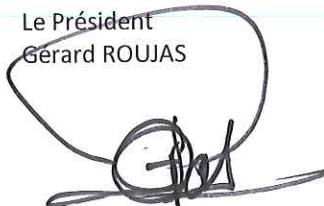
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gerard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190916-665-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°666

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : AVIS SUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LAHAGE

La carte communale de Lahage a été approuvée le 29 octobre 2008 et a fait l'objet d'une révision en 2013. Elle est déjà compatible avec le SCoT. Afin de permettre la réalisation d'un projet porté par l'association des jeunes handicapés (AJH), indispensable au maintien de l'activité, une évolution de la carte communale est nécessaire. La poursuite du développement et le retrait d'une parcelle de la zone constructible sont d'autres facteurs motivant la procédure. La commune de Lahage a donc prescrit le 25 octobre 2018, la révision de sa carte communale.

Depuis le recensement de 1968, la dynamique démographique sur la commune est irrégulière. Elle est directement liée au solde migratoire. En 2015, la commune comptait 221 habitants. La commune est composée essentiellement de résidences principales dont une majorité de maisons individuelles. Il y a quelques équipements implantés au cœur du village qui conforte la centralité du bourg. Le siège social de l'AJH qui accompagne et héberge des personnes en situation de handicap, est implanté dans le château de la commune. C'est le premier employeur de la commune et accueille 72 résidents. Des travaux de rénovation et de mise aux normes sur les différents pavillons d'hébergements sont indispensables à la poursuite de l'activité. L'aménagement d'un restaurant ouvert aux résidents et au public est également prévu. Les autres emplois se concentrent essentiellement autour de l'artisanat. Les actifs se déplacent uniquement en voiture. Il n'y a pas de transport en commun qui passent par Lahage. L'activité agricole exploite un peu plus de la moitié de la surface de la commune dont une majorité pour les grandes cultures céréalières et dans un degré moindre pour les prairies.

La partie sud du territoire communal est occupée par une forêt faisant l'objet d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Le réseau hydrographique est dense et alimenté par deux versants. La qualité de l'eau est plutôt bonne. Les ripisylves des cours d'eau sont en général riches et denses avec des espèces caractéristiques. Des plans d'eau et lacs collinaires forment avec les ripisylves, des zones de continuité biologique d'intérêt majeur pour la faune. La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles, remontée des nappes et le risque sismique très faible. Le paysage Lahageois est marqué par un boisement au sud avec des pentes plus raides, des champs et des cultures au nord et des milieux ouverts à l'ouest avec un relief plus ample et gondolé. Le village est implanté entre deux bassins versants. Le bourg s'est essentiellement développé le long des voies de communication. Il y a peu de mitage en zone agricole. Le principal atout du patrimoine bâti est le château datant du XVII^{ème} siècle, occupé actuellement par l'AJH. Il y a quelques éléments du petit patrimoine bâti et les autres constructions reprennent le caractère traditionnel local.

La carte communale n'a pas de plan d'aménagement et de développement durable à proprement parlé. Cependant la commune a des objectifs de développement :

- Relancer la démographie en permettant à de nouveaux habitants de venir s'implanter.
- Maintenir et développer l'activité de l'AJH.
- Retirer une parcelle de la zone constructible.

La commune de Lahage n'est pas considérée comme pôle de développement du SCoT. Il n'y a donc pas d'objectif chiffré pour l'accueil de population. Cependant un taux de croissance annuel de 0.8% est prescrit. La commune se conforme à cette règle avec un taux identique qui se traduit par un potentiel de 30 nouveaux habitants à l'horizon 2030. Pour accueillir ces habitants, la commune estime que 15 nouveaux logements sont nécessaires pour une surface de 2.9 hectares. A noté que depuis 2010, il n'y a eu aucune construction de nouveaux logements et pas d'espace consommé. La

densité préconisée par le SCoT est également respectée. Le projet avec les objectifs chiffrés du SCoT.

Le château et ses annexes occupés par l'AJH sont actuellement en zone non-constructible de la carte communale. Pour permettre la réhabilitation et la construction de nouveaux bâtiments indispensables au maintien de l'AJH sur la commune, les terrains concernés par les travaux doivent être classés en zone constructible. La superficie totale des terrains est de 6.6 hectares pour 78 résidents. Cependant le projet de l'AJH doit être considéré comme de l'hébergement et un équipement de santé. Ainsi le nombre de chambres construites et la surface nécessaire ne peuvent pas être associés aux objectifs chiffrés du SCoT sur le logement (prescriptions n°17 et n°51). La surface consommée est associée à celle de l'équipement. Le SCoT prévoit une consommation de 6 hectares par an pour ce type de construction. Pour rappel, l'évaluation du SCoT a démontré que pour la période 2011-2016, la consommation d'espace à destination d'équipements était en moyenne de 1.4 ha/an, soit bien en dessous des objectifs du SCoT. Le projet sur le secteur du château de l'AJH est considéré compatible par le SCoT. De plus le projet permettra de maintenir un équipement de qualité et d'envergure pour toutes et tous mais aussi de conforter de nombreux emplois directs et indirects sur le secteur d'autant plus que l'évaluation du SCoT a démontré un important retard dans le ratio emploi – habitant.

Le SCoT a repéré le hameau de Loulé comme hameau à maîtriser. Il est zoné en zone non-constructible. Ainsi aucune nouvelle construction n'est possible sauf l'évolution des constructions existantes.

La commune de Lahage n'est pas repérée comme pôle économique du SCoT. Pour les activités économiques, commerciales, industrielles et de services, il n'y a pas de zonage spécifique. Ainsi elles peuvent s'installer sur l'ensemble de la zone constructible sous certaines conditions comme ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Ainsi l'armature économique et commerciale du SCoT n'est pas remise en cause.

Sur la commune de Lahage, la trame verte et bleue du SCoT est composée d'un espace naturel remarquable, d'un espace naturel à prendre en compte et de corridors verts à créer. L'ensemble de ces espaces sont classés en zone non-constructible. Le Code de l'Urbanisme autorise les constructions dans ces espaces à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. La trame verte et bleue du SCoT est donc conservée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 09 septembre 2019 donne un **avis favorable sans prescription** au projet de révision de la carte communale de Lahage.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide de donner un **avis favorable sans prescription** au projet de révision de la carte communale de Lahage.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

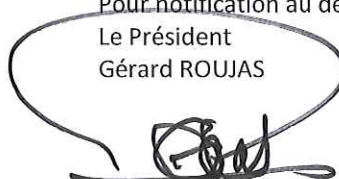
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190916-666-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190916-667-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°667

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : Programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

Le programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

Ce programme national est porté par la FNCCR - Fédération nationale des collectivités concédantes, régies et financé par les CEE, pour un montant de 12,5 millions d'€ provenant d'EDF (porteur associé).

Il se déroule sur la période de 1^{er} février 2019 au 30 juin 2021.

L'Ambition est de développer l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Il comporte 2 axes principaux :

- La mise en place d'une démarche générale de partage d'outils au service des collectivités (guides, MOOC, documents contractuels cadres, outils innovants...);
- L'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique

Ce programme permettra de financer, entre autre, de l'ingénierie, des études, du matériel et des expérimentations dans le domaine de la maîtrise de l'énergie des bâtiments publics.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé en octobre avec une date de clôture en décembre 2019.

La philosophie est de mutualiser et d'agir dans le cadre d'une vision long terme. Les candidatures attendues devront mettre en avant une collaboration entre entités (réponse en groupement) et structurer un projet commun ambitieux.

Dans l'optique de maintenir la mission de conseil en énergie partagé, qui n'est plus financée à ce jour, il est proposé au conseil syndical d'accepter que le pays se positionne sur cet appel à Manifestation d'intérêt d'une part, en développant une collaboration avec d'autres territoires d'autre part (PETR, SCOT, ...).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager le PETR du Pays Sud Toulousain sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

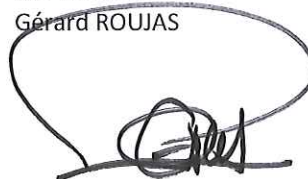
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190916-668-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°668

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : Modification de la délibération sur la Valorisation des CEE du le Pays Sud Toulousain

Le Pays Sud Toulousain a développé depuis 2015 une Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique qui accompagne les ménages du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique. En parallèle, le Pays Sud Toulousain propose également à travers la mission de Conseiller en Energie Partagé un service de maîtrise de l'énergie aux collectivités du territoire.

L'ADEME, principal financeur de ces deux dispositifs met fin aux subventions qu'elle octroyait au Pays Sud Toulousain en 2019. En conséquence, afin de maintenir la dynamique engagée sur le territoire en matière de rénovation énergétique, le Pays Sud Toulousain souhaite intégrer de nouveaux cofinancements qui permettront pour partie de poursuivre ces actions d'accompagnement plébiscitées par les particuliers et les collectivités.

La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) constitue ainsi un axe majeur de diversification des sources de financement des dispositifs précédemment cités.

Dans ce contexte, le Pays Sud Toulousain a souhaité être assisté par un opérateur pour valoriser les travaux d'économie d'énergie entrepris sur son territoire. Cet accompagnement concernera le montage de dossiers CEE et la vente pour son compte des CEE.

1. Procédure de sélection du prestataire GEO FRANCE FINANCE

a. Assurance juridique

Dès novembre 2017 le Pays Sud Toulousain a interpellé l'Agence Technique Départementale (ATD) pour encadrer juridiquement ce projet de valorisation des CEE. La première réponse de l'ATD (février 2018) indiquait que le Pays Sud Toulousain n'était pas tenu de réaliser un marché pour sélectionner un prestataire. Après des mois d'échange, le Pays Sud Toulousain a souhaité recourir aux services de son avocat pour entériner la procédure à mettre en œuvre. Ce dernier a validé la faisabilité juridique de ce projet et nous a notamment confirmé que nous ne pouvions pas donner d'exclusivité à un seul opérateur.

b. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Suite à la réponse de l'ATD et au fait que le projet de valorisation des CEE ne s'inscrivait pas dans le cadre d'un marché public, le Pays Sud Toulousain a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en août 2018 auprès de deux obligés (EDF et ENGIE) et de trois délégataires (GEO FRANCE FINANCE, CERTINERGY et PRIMES ENERGIE) afin de retenir un opérateur qui valorise les CEE générés dans le cadre de l'accompagnement des particuliers et des collectivités du territoire. Deux délégataires ont répondu dans les temps à cet AMI. Par ailleurs, les mois passants et la réglementation évoluant, nous avons affiné notre besoin. Ainsi, sur les conseils de l'avocat nous avons adressé un courrier aux deux opérateurs qui s'étaient positionnés dans le cadre de l'AMI afin de les informer des nouvelles conditions que nous souhaitions intégrer à ce projet de valorisation des CEE à savoir :

- Le partenaire accepte de ne pas valoriser l'intégralité des CEE du Pays Sud Toulousain et respecte la condition de non exclusivité ;
- Le partenaire intègre dans son offre la possibilité de valoriser les CEE « Coup de pouce » pour le compte des particuliers accompagnés par le Pays Sud Toulousain ;
- Le partenaire actualise son tarif de rachat des CEE en phase avec le cours du marché. Ce tarif pourra être réévalué une fois par trimestre.
- Le partenaire reversera 20% des primes CEE au Pays Sud Toulousain et 80% au particulier ou à la collectivité qui réalise les travaux.

Suite à cet avenant soumis aux deux répondants initiaux, seul un opérateur, à savoir GEO FRANCE FINANCE a répondu à ces nouveaux critères ; CERTINERGY s'est qualifié.

2. Caractéristiques du partenariat avec GEO FRANCE FINANCE

GEO FRANCE FINANCE est donc à ce jour le seul opérateur à s'être définitivement proposé pour valoriser les CEE du Pays Sud Toulousain. GEO FRANCE FINANCE propose de mettre en œuvre un partenariat pour gérer administrativement et valoriser financièrement des CEE générés par les opérations d'économie d'énergie accompagnées par le Pays Sud Toulousain.

Les prestations de conseil et d'accompagnement de GEO FRANCE FINANCE sont entièrement financées par les CEE générés et ne demandent aucune rémunération de la part du Pays Sud Toulousain. Pour autant, aucun engagement sur un volume de CEE à atteindre n'est demandé au Pays Sud Toulousain.

Le partenariat conclu avec GEO FRANCE FINANCE n'est assorti d'aucune condition d'exclusivité.

a. Rôle de GEO FRANCE FINANCE

La prestation proposée par GEO FRANCE FINANCE couvre le processus suivant :

- Identification des gisements d'économie d'énergie
- Vérification de l'éligibilité des opérations programmées
- Préconisations détaillées et documentées pour optimiser les volumes de CEE générés par chaque opération
- Montage des dossiers de demande de CEE
- Dépôt des CEE auprès du registre national EMMY
- Rachat des CEE générés à un prix fixe et garanti

b. Rôle du Pays Sud Toulousain

Communication auprès des particuliers et des collectivités

Constitution des dossiers CEE

Dans le cadre de l'accompagnement proposé aux particuliers et aux collectivités, les conseillers du Pays Sud Toulousain sont déjà amenés à réaliser des demandes de primes CEE notamment pour les particuliers. Ainsi, le rôle des conseillers du Pays Sud Toulousain consistera donc à compiler tous les documents utiles au montage des dossiers CEE afin de soumettre à GEO FRANCE FINANCE des dossiers complets, conformes aux recommandations que ces derniers nous aurons communiquées lors de formations.

Transmission d'informations à GEO FRANCE FINANCE

Le Pays Sud Toulousain s'engage à faciliter l'accès à toutes les informations utiles en cas de contrôle du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie).

Relation avec les entreprises partenaires du Pays Sud Toulousain

Le Pays Sud Toulousain a créé depuis 2015 un réseau actif d'entreprises RGE qu'il met en relation avec les particuliers qui le souhaitent pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Dans le cadre du partenariat qui lie le Pays Sud Toulousain à ses artisans, nous leur proposerons de monter les demandes de dossiers CEE pour leurs clients.

c. Durée du partenariat

Le partenariat avec GEO FRANCE FINANCE pour la valorisation des CEE du Pays Sud Toulousain est établi jusqu'à la fin de la 4ème période de CEE, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020. Le partenariat pourra être étendu sur une nouvelle période CEE à compter du 1er janvier 2021.

d. Pilotage du partenariat

Pour assurer la mise en œuvre optimale de ses prestations, GEO FRANCE FINANCE mobilisera une équipe complète, organisera des réunions de cadrage et des comités de pilotage en partenariat avec les équipes du Pays Sud Toulousain.

3. Public cible : les particuliers et les collectivités du Pays Sud Toulousain

La valorisation des CEE pour le Pays Sud Toulousain concernera à la fois les projets accompagnés pour les particuliers (propriétaires et locataires) mais aussi des projets de rénovation entrepris sur des bâtiments publics.

Tous les habitants et les collectivités du Pays Sud Toulousain pourront bénéficier de la valorisation de leurs CEE à travers le partenariat avec GEO FRANCE FINANCE.

Ces derniers devront signer un document dans lequel ils s'engageront à :

- Ne valoriser leurs CEE qu'une seule fois : avec le Pays Sud Toulousain ;
- Accepter que le Pays Sud Toulousain récupère une partie de leur prime énergie pour l'aide fournie au montage des dossiers de financement ;
- Fournir tous les documents utiles au montage des dossiers.

4. Modalités de rémunération du Pays Sud Toulousain

Afin de cofinancer les deux dispositifs présentés en partie 1, le Pays Sud Toulousain récupèrera 20% du montant des primes CEE générées par les travaux réalisés par les particuliers et/ou les collectivités du territoire et leur reversera 80% du montant total de la prime.

a. Tarifs de rachat des CEE et modalités de versement des primes par GEO FRANCE FINANCE

Les tarifs fixés par GEO FRANCE FINANCE pour le rachat des CEE pourront être réévalués en fonction de l'évolution du marché des CEE. Ces tarifs pourront évoluer par voie d'avenant signée entre le PETR et GEO France.

Les CEE générés par les collectivités :










Le prix des CEE classiques est convenu à 5000€ par Gwh cumac de CEE.

Les CEE générés par les particuliers :

CEE classiques : Le prix des CEE classiques est convenu à 5700€ par Gwh cumac de CEE.

CEE précarité : Le prix des CEE précarité est convenu à 5900€ par Gwh cumac de CEE.

CEE « Coup de pouce » : Les montants de ces primes bonifiées sont fixes et suivent le tableau suivant :

		Montant des primes 2019	
		Picto / FOST	
Chauffage		Chaudière biomasse performante (BAR-TH-113)	4 000 € 2 500 €
		Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau (BAR-TH-104)	4 000 € 2 500 €
		Système solaire combiné (BAR-TH-143)	4 000 € 2 500 €
		Pompe à chaleur hybride (BAR-TH-159)	4 000 € 2 500 €
		Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R (BAR-TH-137)	700 € 450 €
		Chaudière au gaz à très haute performance énergétique (BAR-TH-106)	1 200 € 600 €
Isolation		Appareil de chauffage au bois très performant (BAR-TH-112)	800 € 500 €
		Isolation des combles et toitures (BAR-EN-101)	20 € / m ² 10 € / m ²
		Isolation de planchers bas (BAR-EN-103)	30 € / m ² 20 € / m ²

a. Modalités de versement des primes CEE

GEO FRANCE FINANCE versera 80% de la prime CEE aux particuliers/collectivités et 20% au Pays Sud Toulousain. Ce pourcentage pourra évoluer par voie d'avenant signée entre le PETR et GEO France Finance.

Le versement de la prime sera du et exigible dans les 30 jours suivant la validation des CEE sur le compte EMMY de GEO FRANCE FINANCE.

Après délibération, le conseil syndical décide :

- De mettre valoriser les CEE générés par les particuliers et les collectivités du Pays Sud Toulousain avec la société GEO FRANCE FINANCE.
- De valider la valorisation à la hausse des CEE générés par rapport à la délibération initiale.
- D'autoriser le Président à signer tout avenant permettant de répercuter à la hausse l'évolution des cours des CEE.
- D'autoriser le Président à signer tout avenant permettant de modifier le pourcentage de répartition des primes CEE entre le bénéficiaire et le Pays Sud Toulousain.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

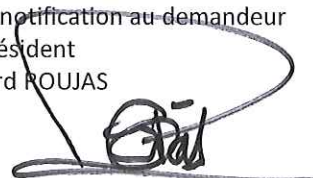
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190916-668-DE



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190916-669-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°669

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : Projet de Contrat Local de Santé

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190916-669-DE

Par courrier en date du 17 mai dernier l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé de réfléchir à l'opportunité d'un projet de Contrat Local de Santé sur le territoire du PETR du Pays Sud Toulousain.

En effet, les communautés de communes de Cœur de Garonne et du Volvestre se sont engagées aux côtés de l'ARS dans une démarche Territoire 100% Inclusif. Au terme du diagnostic mené dans ce cadre, l'une des mesures identifiées est la mise œuvre d'un Contrat Local de Santé. Il apparaît que le périmètre pertinent doit s'étendre à l'ensemble du territoire du PETR.

Une réunion commune a été organisée le 18 juillet. L'ARS a présenté l'intérêt de la mise en place d'un tel contrat.

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions cofinancées et co-portées par les diverses parties prenantes. Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion d'un environnement et des comportements favorables à la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Une phase de préfiguration (CLS de préfiguration) s'avère nécessaire dans un objectif d'approfondissement du diagnostic territorial de santé et de mise en cohérence avec la démarche territoire 100% inclusif.

A l'issue de la phase de préfiguration (d'une durée d'une année maximum), un contrat définitif de CLS pourra être signé pour une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Ce contrat donnera lieu au recrutement d'un poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé dès la signature du contrat de préfiguration. Ce poste serait cofinancé à 50% par l'ARS dans la limite du montant maximal de la subvention accordée (30 000 €).

Le coordinateur aura la charge de compléter et finaliser le diagnostic territorial et d'animer (en concertation et collaboration avec l'équipe projet), des groupes de travail et/ou des rencontres sur l'ensemble du territoire, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et les professionnels de santé notamment), afin de fixer les priorités opérationnelles en articulation avec la démarche territoire 100% inclusif et en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2018-2022.

Le coordinateur a également pour mission durant cette phase de préfiguration l'animation de la méthode de co-construction sur le territoire à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de l'équipe projet.

L'avis du comité syndical est sollicité afin d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé. Les communautés de communes pourront également être amenées à délibérer sur la signature de ce contrat.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide d'autoriser le Président à engager les démarches et les procédures nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé.

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 031-200048700-20190916-669-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour
Au registre suivent les sign
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190916-669-DE



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190916-670-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°670

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR 2019

Cette demande de financement concerne les frais salariaux et de fonctionnement lié à la mise en œuvre du programme LEADER (dont le poste d'animateur LEADER) pour l'année 2019, il comprend également une partie du temps de la chargée de mission Culture pour l'animation et le suivi des projets culturels.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Salaire chargé de mission Leader	44 933,63 €	Région Occitanie	9 756,56 €	16%
Salaire chargé de mission Culture	7 699,36 €	FEADER	36 695,21 €	60%
frais mission	630,75 €			
coûts indirects	7 894,95 €	autofinancement	14 706,91 €	24%
TOTAL	61 158,69 €	TOTAL	61 158,69 €	

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une aide de 36 695.21 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20190916-671-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°671

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER PCAET 20

Cette demande de financement concerne les frais salariaux et de fonctionnement liés à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial porté par le PETR pour le compte des communautés de communes pour l'année 2019.

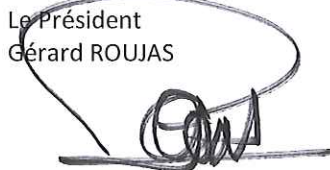
Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Communication	19 729.00 €	ADEME	7 950.40 €	7.87%
Prestations	3 300.00 €			
Tereval	17 880.00 €	FEADER	48 474.79 €	48%
Salaire	52 243.60 €			
coûts indirects	7 836.54 €	autofinancement	44 563.95 €	44.13%
TOTAL	100 989.14 €	TOTAL	100 989.14 €	

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une aide de 48 474.79 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°672

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE OBJECTIF RENO 2018-2019

Le Pays Sud Toulousain est porteur depuis plusieurs années d'une plateforme locale de la rénovation énergétique. Dispositif d'accompagnement des ménages sur leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat.

Cette demande de financement concerne les frais salariaux et de fonctionnement liés à la mise en œuvre de la plateforme Objectif réno pour les années 2018-2019.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
communication	16 637,91 €	ADEME	63 831,28 €	52,89%
matériel	1 244,00 €			
réception/mission	662,47 €	FEADER	32 719,44 €	27,11%
prestation	200,00 €			
Salaire	88 646,97 €	Autofinancement	24 137,68 €	20,00%
coûts indirects	13 297,05 €			
TOTAL	120 688,40 €	TOTAL	120 688,40 €	

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une aide de 32 719.44 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

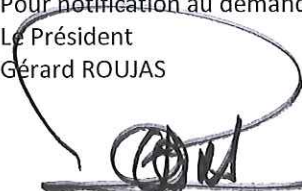
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°673

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : Cession actif

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20190916-673-DE

Le Pays Sud Toulousain a acquis en 2015 et 2017 du mobilier et des équipements pour répondre aux besoins liés au déménagement à Naudon puis à Noé, dont il souhaite aujourd'hui se séparer.

L'installation à l'Espace Jallier à Carbonne prévoyant des équipements adaptés, le Pays souhaite procéder à la cession des mobiliers et matériels suivants :

- Banque d'accueil
- Etagères
- Equipements informatiques
- ...

Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant sont détruits.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent ainsi pour le PETR une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de la cession de ces matériels et mobiliers.

Il est proposé de donner délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4600€ conformément aux Articles L. 2122-22°10 CGCT, Articles L. 3212-2, L3112-3, D. 3212-3 à D. 3212-6 CG3P.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité moins une abstention :

- De donner délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600€
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

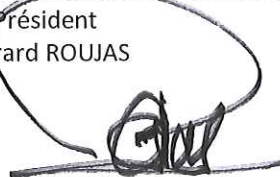
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



Annexe 1 :

Nature du Bien	N° inventaire	Année acquisition	Commentaire (Mise à prix minimum)
Banque d'accueil	15-23	2015	450€
Etagères	17-11	2017	1 629.12 € en totalité 25€ par module

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190916-673-DE



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190916-674-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°674

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : Signature de la convention de prêt temporaire
OCCITANIE consentie auprès de la Commune d'Auterive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.201-6 et L.225-1 et suivants ;

Le PETR du Sud Toulousain est actionnaire de la Société Publique Locale AREC OCCITANIE dont elle détient 10 actions.

La commune d'Auterive a sollicité le PETR du Sud Toulousain pour le prêt d'actions afin de pouvoir d'ores et déjà lancer des opérations d'intérêt général et les confier à la SPL.

Ce prêt d'action régi par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt dûment signé par les deux collectivités permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL sans attendre la prochaine ouverture de capital ou sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession de l'(ou des) action(s).

Il est précisé que le prêt d'une seule action est suffisant à la mise en œuvre de ce dispositif.

Par conséquent, il est demandé au Comité syndical :

- De donner une suite favorable à la requête de la Commune d'Auterive pour le prêt d'une action de la SPL AREC OCCITANIE
- D'approuver le projet de convention de prêt temporaire d'action ci-joint à conclure avec le PETR du Sud Toulousain
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte conséquence des présentes et notamment la convention de prêt correspondante ci-jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De donner une suite favorable à la requête de la Commune d'Auterive pour le prêt d'une action de la SPL AREC OCCITANIE
- D'approuver le projet de convention de prêt temporaire d'action ci-joint à conclure avec le PETR du Sud Toulousain
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte conséquence des présentes et notamment la convention de prêt correspondante ci-jointe.
- De doter M le Président de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à collectivité Emprunteuse et à la SPL AREC.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

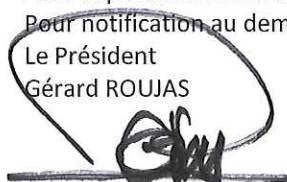
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20190916-675-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°675

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Joëlle KSENOWINS	Danielle TENSA	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Thierry BONCOURRE	Philippe BEDEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Max CAZARRE
Pierre LAGARRIGUE	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Alain LECUSSAN	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Christian SANS	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
	Jean Louis REMY	
	Pascal TATIBOUET	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Paul Marie BLANC	Sabine PARACHE	Karine BRUN
Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	Sébastien VINCINI	Denis TURREL
Catherine HERNANDEZ		

Absents :

Michel BALLONGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER
Jennifer COURTOIS PERISSE	Pascal BAYONI	Pierre FERRAGE
Philippe DUPRAT		Pascale MESBAH LOURDES
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Classe.

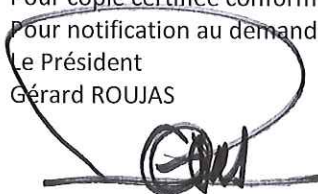
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération N°596 du 10 septembre 2018 portant le taux promu promouvable pour les avancements de grade,

Le Président propose de créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2019 du PETR

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°676

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Joëlle KSENOWINS	Danielle TENSA	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Thierry BONCOURRE	Philippe BEDEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Serge DEJEAN	Max CAZARRE
Pierre LAGARRIGUE	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Alain LECUSSAN	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Christian SANS	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
	Jean Louis REMY	
	Pascal TATIBOUET	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Paul Marie BLANC	Sabine PARACHE	Karine BRUN
Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Patrick LEFEBVRE
Daniel CORREGE	Sébastien VINCINI	Denis TURREL
Catherine HERNANDEZ		

Absents :

Michel BALLONGUE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER
Jennifer COURTOIS PERISSE	Pascal BAYONI	Pierre FERRAGE
Philippe DUPRAT		Pascale MESBAH LOURDES
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe afin d'assurer les gestion financière et ressources humaines et secrétariat général,

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de 35 heures hebdomadaires pour d'assurer les gestion financière et ressources humaines et secrétariat général, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2019 du PETR
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

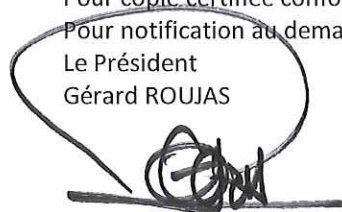
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le
ID : 031-200048700-20190916-677-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°677

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : Création d'un poste de rédacteur

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur afin d'assurer les gestion financière et ressources humaines et secrétariat général,

Après délibéré, le Conseil Syndical décide de :

- Créer un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur dans les conditions statutaires accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'instructeur de 35 heures hebdomadaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

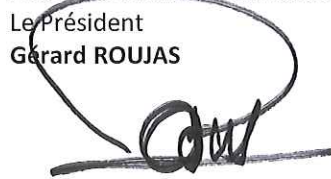
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 16 Septembre 2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20190916-677-DE

COLLECTIVITE : PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/09 /2019

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. Du poste en H/Vms	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (service administratif)									
N° 206 le 22/06/2011	Attaché		35,00h	35H	Direction		Titulaire	100	BM
N° 452 le 29/09/2015	Attaché		35,00h	35H	Chargé de mission LEADER		CDD	100	JBM
N° 198 le 27/04/2011 modifié le 25/04/2018 N° 583	Attaché		24,25h	17,5H	Chargé de mission Culture et com		CDI	69.30	FP
N° 509 Le 21/12/2016	Attaché		35,00h	35H	Chargé de mission PCAET		CDD	100	FF
N° 542 le 4/09/2017	Attaché		35,00h	35H	Chargé de mission Plateforme		CDD	100	AB
N° 581 le 26/02/2018	Attaché		35,00h	35H	Conseiller Espace Info Energie		CDD	100	RB
N° 662 le 8/07/2019	Rédacteur		35,00h	35H	Instructrice		Titulaire	100	KM
N° 677 Le 16/09/2019	Rédacteur		35,00h	35H	Gestionnaire F et RH		Titulaire	100	
N° 676 Le 16/09/2019	Adjoint territorial 1ere cl		35,00h	35H	Gestionnaire F et RH		Titulaire	100	
N° 422 le 5/03/2015	Adjoint territorial principal 2° cl		35,00h	35H	Chef de service ADS		Titulaire	100	CB
N° 536 le 3/05/2017	Adjoint territorial principal 2° cl		35,00h	35H	Chef de service ADS		Titulaire	100	ED

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190916-677-DE

Berger
Levrault

N° 423 le 5/03/2015	Adjoint territorial principal 2° cl	35,00h	35H	Instructeur		Titulaire	100	NR	
N°536 le 3/05/2017	Adjoint territorial principal 2° cl	35,00h	35H	Instructeur		Titulaire	100	SC	
N° 675 le 16/09/2019	Adjoint territorial principal 2° cl	35,00h	35H	Chargé de mission SCOT		Titulaire	100	BL	
N° 1 le 6/04/2006	Adjoint territorial	32,00h	35H	Gestionnaire financier et RH		CDI	92	BG	
N° 424 le 5/03/2015	Adjoint territorial	35,00h	35H	Instructeur		Titulaire	100	PB	
N° 430 le 5/03/2015	Adjoint territorial	35,00h	35H	Instructeur		Titulaire	100	NP	
N° 423 le 5/03/2015	Adjoint territorial	35,00h	35H	Chargé de mission SCOT	9/10/19	Titulaire	100	BL	
N° 591 le 28/06/2018	Adjoint territorial	35,00h	35H	Instructeur		Titulaire	100	NF	
N° 607 le 8/10/2018	Adjoint territorial	35,00h	35H	Instructeur	1/01/2019	CDD	100	CL	
N° 607 le 8/10/2018	Adjoint territorial	35,00h	35H	Accueil et pré instruction	1/01/2019	CDD	100	RB	
Filière Technique (service technique)									
N°547 le 26/10/2017	Technicien principal 1 ^{er} cl	B	35,00h	35H	Conseiller en énergie partagé	CDI	100	GE	
N° 663 le 8/07/2019	Technicien principal 2° cl	B	35,00h	35H	Instructeur	8/07/2019			

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190916-677-DE



PST le .16/09/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190916-677-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190916-678-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°678

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGE Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement à la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur le Président, Gérard ROUJAS, fait part de l'existence d'un service de Conseil en organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux structures territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet et de mise en place d'outils d'organisation des ressources humaines.

Monsieur le Président souhaite engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne afin de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de Gestion, Monsieur le Président informe l'Assemblée que le coût du projet est de mille trois cent cinquante-neuf euros (1 359 €).

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le cahier des charges de l'intervention ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente ;
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2019

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

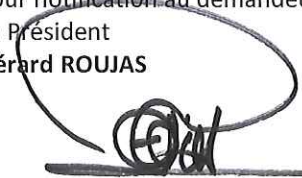
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20190916-679-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Délibération N°679

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 6 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gérard CAPBLANQUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Christian SANS	Jean Luc LORRAIN Danielle TENZA Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Philippe BEDEL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Paul Marie BLANC Michel FAGUET Daniel CORREGÉ Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Denis TURREL
--	---	---

Absents :

Michel BALLONGUE Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Henri ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------------------------	---

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : Recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2019,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics exerçant les missions suivantes : Instruction ADS.

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif validé par le responsable de service.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

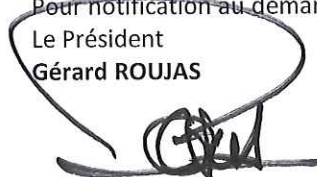
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190916-679-DE